



v i l l e d e
L A R I C H E

Wilfried Schwartz

Maire de La Riche
Vice-Président de Tours Métropole Val de Loire
Conseiller Départemental

Direction de la Promotion de la Ville

Service Vie associative et Seniors

Objet : Demande de subvention 2022

Référence : DPV/DC//VLT

Dossier suivi par V. Leduc-Taligault

Pièce jointe : dossier de demande de subvention

La Riche, le **25 OCT. 2021**

Madame la Présidente,
Monsieur le Président,
Madame, Monsieur,

Le prochain budget de la commune sera voté dans le courant du mois de mars 2022. A cette occasion, la liste des subventions versées par la Ville aux associations sera arrêtée.

Dans cette perspective, nous avons l'honneur de vous adresser le dossier de demande de subvention ci-joint et vous prions de le retourner complet **avant le 22 novembre 2021** afin que les commissions compétentes puissent être saisies pour avis.

Vous pouvez également télécharger ce dossier sur le site Internet de la ville, à l'adresse suivante : www.ville-lariche.fr rubrique « La vie de ma cité / Associations ». Ce dossier sera également remplissable directement en ligne et vous aurez la possibilité de nous le retourner par mail à l'adresse suivante, après l'avoir enregistré dans votre ordinateur : veronique.leduc@ville-lariche.fr.

Nous tenions à attirer votre attention sur plusieurs points :

- Afin d'éviter le report, voire le rejet de votre demande, il est important de remplir le dossier de façon précise et de joindre les pièces demandées en annexe 1.

- Dans le cadre des contrats d'objectifs établis entre la ville et les associations, la municipalité sera particulièrement attentive aux **propositions d'inclusion liées aux personnes en situation de handicap et à l'égalité femmes-hommes**, dans les actions menées par les associations.

- Les associations bénéficiaires d'une subvention municipale et qui fournissent une prestation payante à la ville dans le cadre de ses actions **à l'attention des Larichois**, s'engagent à proposer une prestation gratuite ou à tarif préférentiel **à l'occasion d'une animation municipale**.

- Le **prêt de salles et de matériels municipaux** seront pris en compte dans le calcul de la subvention accordée, dans la mesure où il s'agit d'avantages en nature.

- La ville de La Riche sera particulièrement sensible aux actions concrètes **à but non lucratif** menées à destination de la population larichoise dans son ensemble.

- Dans le cadre de la **transparence de la destination des fonds publics**, la ville de La Riche se réserve le droit de tenir compte de l'excédent comptable d'une association.

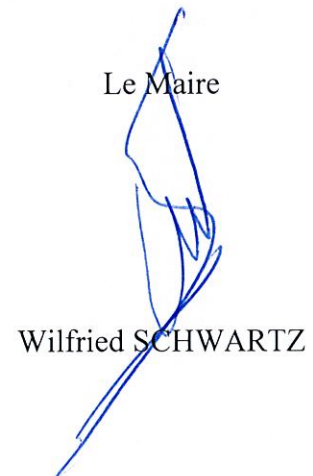
Nous vous prions de bien vouloir recevoir nos plus respectueuses salutations.

L'adjointe au Maire
déléguée à la vie associative et sportive,
au bien-être et à la santé



Marie-Christine DARCIER

Le Maire



Wilfried SCHWARTZ